



UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR
NATIONALE UNIE VAN DE WAPENMAKERIJ EN DER JACHT - EN
SPORTSCHUTTERS

SYNTHESE POUR LES ELECTIONS: LES CANDIDATS FRANCOPHONES¹

La meilleure façon pour l'électeur de faire savoir qu'il désire une correction de la loi sur les armes est de voter pour les candidats de sa région qui s'engagent personnellement dans cette voie. Vous trouverez ici des informations sur ces candidats qui, soit se sont formellement engagés, soit on déjà entrepris une action dans ce sens. Cette liste est mise à jour régulièrement jusqu'au élections. Site UNACT: <http://www.unact.be/>

Le MR est le seul parti a avoir tiré un bilan de la loi sur les armes et a en avoir traduit les conclusions dans son programme électoral. Le MR est donc le seul parti à notre connaissance à proposer clairement une réforme de la loi sur les armes. Ceci figure dans le programme du MR et dans leurs nouvelles (1/6/2007):

- ✓ <http://www.mr.be/>
- ✓ <http://www.mr.be/programme/pdf/justice/F18-La-loi-sur-les-armes-prevenir-controler-sanctionner.pdf>

Ces candidats MR intègrent à titre personnel cette volonté de réforme à leurs actions futures.

CHAMBRE

BRABANT WALLON

- ✓ **Charles Michel** (MR)(5)
 - charles.michel@mr.be
 - <http://www.charlesmichel.be/>

BRUXELLES

- ✓ **Corinne DE PERMENTIER** (MR)(5)
 - corinne.depermentier@skynet.be

HAINAUT

- ✓ **Olivier CHASTEL** (MR) (5)
 - olivier.chastel@hainaut.mr
 - www.chastel.org

LIEGE

- ✓ **André DENIS** (MR)(5)

¹ Vous pouvez voter pour plusieurs candidats et suppléants d'une même liste

- ✓ **Pierre-Yves JEHOLET** (MR)(5)
 - info@jeholet.be
 - www.jeholet.be
- ✓ **Daniel BACQUELAINE** (MR)(5)
 - daniel.bacquelaine@laChambre.be
 - www.bacquelaine.be
- ✓ **Pierrette CAHAY** (MR)(5)
- ✓ **Christine DEFRAIGNE** (MR)(5)
 - contact@christinedefraigne.be
 - www.christinedefraigne.be
- ✓ **Didier REYNDERS** (président) (MR)(5)
 - www.didier-reynders.be

NAMUR

- ✓ **François BELLOT** (MR)(5)
 - francois.bellot@lachambre.be
 - www.bellot.be (+ pétition)
- ✓ **Sabine LARUELLE** (MR)(5)
 - www.sabinelaruelle.be

SENAT

- ✓ **Philippe MONFILS** (MR)(5)
 - philippe.monfils@skynet.be

Le CdH reconnaît en principe certains problèmes causés par la loi sur les armes. La position reste réservée sur la possession d'armes notamment le tir récréatif occasionnel n'est pas accepté. Cependant ce parti accepte l'idée que les taxes doivent être limitées et que les armuriers doivent pouvoir être garantis de continuer leur profession dans la légalité. Les motifs de détentions pourraient être réexaminés.

Le candidat Melchior Wathelet s'est personnellement préoccupé des conséquences de la loi sur les armes tout en restant dans la ligne de son parti Melchior Wathelet (CdH) (LIEGE) melchior.wathelet@lachambre.be

ECOLO Reconnaît les problèmes causés par la loi sur les armes et accepte de corriger les éléments qui empêchent son application La position reste cependant que la possession d'armes doit être la plus limitée possible. Muriel Gerkens (ECOLO) (LIEGE) a participé aux travaux du groupe de travail

Le PS Après l'action désastreuse et l'implication personnelle du ministre de la Justice (PS) Laurette Onkelinx contre les armes pendant cette législature, les intentions du PS pour l'avenir restent inconnues, comme si ce parti avait actuellement d'autres préoccupations que la politique de sécurité de ce pays.

Il faut épingler l'intervention du député Karin Lalieux (PS) (Bruxelles) qui, pour empêcher une seconde fois le report de la loi n'a pas hésité à assimiler la détention d'arme aux assassinats de femmes au foyer et les députés qui soutenaient ce report à des malades mentaux ! Le président Di Rupo qui avait semblé montrer quelque agacement sur les conséquences de la loi s'est finalement abstenu de nous répondre.

Le Sénateur HAPPART (PS) a introduit un recours contre la loi.

L'UNACT espère compléter l'information des personnes qui veulent une réforme de la loi sur les armes et qui désirent que la sécurité des gens et du pays soit traitée de façon responsable à l'avenir

N'hésitez pas, à votre tour, à transmettre ces informations à vos connaissances et relations

AVANT-PROPOS

Amis amateurs d'armes,

Il est de notoriété publique que la nouvelle loi sur les armes constitue un fiasco complet. Rien ne marche : ni la régularisation des armes déjà connues, ni – évidemment – celles des armes non encore enregistrées. Ni, a fortiori, la délivrance d'autorisations pour de nouvelles armes. Faute de moyens logistiques, les gouvernements provinciaux ne sont pas en mesure d'assurer un suivi rationnel du traitement des divers documents. ET, si nous ne « gagnons » pas devant la Cour d'arbitrage, on peut s'attendre, après le 30 juin 2007 à une pagaille invraisemblable. En conséquence, nous avons posé les mêmes questions à tous les partis démocratiques, en leur demandant s'ils seraient d'accord d'amender la loi actuelle (voire l'abroger), et suivant quelles modalités. Vous trouverez ci-après les positions de (par ordre alphabétique) :

- ARME – cdH – Ecolo - MR

- -----
MEMORISEZ BIEN CES REPONSES AVANT D'ENTRER DANS
L'ISOLAIR CE 10 JUIN 2007

A NOTER :

Le P.S. n'a pas jugé bon de nous répondre.
On peut donc en conclure que le P.S. n'est ni conscient, ni concerné par l'insécurité que crée déjà cette loi « Onkelinx » en poussant les gens vers le marché noir
En outre, le P.S. considère que nous sommes « trop peu de chose » pour daigner accuser réception de notre questionnaire.

Amis sportifs : SOUVENEZ-VOUS-EN

POSITION DU PARTI « ARME »

Action Revendicative face aux Manquements de l'Etat.

Réponse aux questions de l'UNACT

a) Recentrage de la législation sur une lutte contre la criminalité, la criminalité organisée, la criminalité armée et le trafic d'arme par des moyens objectifs et non plus idéologiques.

ARME souhaite qu'une législation efficace soit mise en place pour que la criminalité armée soit la vraie cible d'une législation sur les armes.

En effet, l'objectif de la loi du 8 juin 2006 est clairement d'empêcher l'honnête citoyen de détenir des armes car ceux-ci sont, pour le monde politique actuel, de dangereux criminels potentiels. Après la « période d'amnistie » que va t'il se passer pour les vrais criminels ? Rien.

L'objectif de la loi est un échec.

ARME soutient que les délits commis avec des armes doivent être sanctionnés plus sévèrement et que l'utilisation d'une arme vienne alourdir réellement les peines prononcées.

Un vol commis sans arme : une peine X Un vol armé : une peine multipliée pour avoir utilisé une arme. ARME ajoute qu'un délit commis avec des armes devrait être un cas d'exclusion de la possibilité d'une remise de peine. La liberté des citoyens à détenir des armes serait alors garantie par de fortes sanctions dans le cas d'une utilisation délictueuse d'une arme. Seuls les vrais criminels seront sanctionnés et à juste titre.

b) Etablissement d'un moratoire en urgence jusqu'à ce que la situation créée par la nouvelle loi soit corrigée.

ARME prône un allongement de la période d'amnistie de minimum 6 mois afin que la nouvelle majorité puisse travailler sur cette loi totalement ratée.

Le mieux serait encore de remettre en question l'application de la loi en urgence et de laisser le temps à la nouvelle majorité de travailler une vraie législation sur les armes de concert avec tous les acteurs du Monde des armes.

ARME est pour la mise en place d'une agence fédérale des armes qui traiterait de toutes les questions liées aux armes et serait systématiquement interpellée par les instances demandeuses soit de nouvelles législations, soit de modification(s) de législation sur les armes.

Cette agence pourrait collecter toutes les informations, relevés, statistiques ou autres, concernant les armes, avec la collaboration des SPF Intérieur, Justice ou autres instances fédérales, communautaires, régionales ou provinciales.

Cette agence serait composée paritairement de représentants issus des différentes composantes du monde des armes ainsi que de représentants politiques, avec un système de décision démocratique.

c) Instauration du principe de la conservation par leurs propriétaires des armes légalement déclarées ou autorisées pourvu que des conditions légales réalistes et sensées soient respectées. Lesquelles.

ARME défend prioritairement que tous les citoyens qui détenaient légalement des armes avant la loi du 8 juin 2006 puissent toujours continuer à les détenir quel que soit le motif de la détention.

Un honnête citoyen ne peut pas, du jour au lendemain, devenir la cible d'une politique dite sécuritaire.

ARME est donc pour le paiement d'un dédommagement juste aux citoyens qui ont été obligés de faire une dépossession « volontaire ».

L'Etat fédéral confie la responsabilité aux citoyens de conduire des véhicules (armes potentielles) et bien qu'il confie également la responsabilité de détenir des armes tout en adaptant à la hausse les peines pour l'utilisation délictueuse d'une arme.

d) Possibilité pour les personnes honnêtes qui ne sont ni chasseurs, ni tireurs sportifs licenciés, de faire l'acquisition d'une arme pour pratiquer le tir occasionnel ou récréatif. Sous quelles conditions.

ARME estime que la législation antérieure à la loi du 8 juin 2006 était presque parfaite et que dans cette législation, toute personne honnête pouvait détenir et utiliser une arme de manière légale.

Quelques adaptations, en concertation avec les professionnels des armes, auraient permis d'éviter le drame d'Anvers qui a précipité l'adoption de la loi du 8 juin.

Cette nouvelle loi doit être profondément revue et le monde politique doit permettre un retour à la situation d'avant promulgation de celle-ci.

En effet, le tireur récréatif, l'amateur d'armes, l'héritier, l'élève armurier ou graveur, n'ont pas été pris en compte par le législateur et ceci est inacceptable.

e) Révision fondamentale du système de taxation des armes qui n'impliquerait plus la précarité préjudiciable à la sécurité et prévoirait la réduction des coûts des autorisations qui ne seraient payables qu'une seule fois.

ARME considère que l'Etat fédéral a profité de la mise en place de la nouvelle loi sur les armes pour augmenter les recettes fiscales et peut-être aussi trouver une manière de limiter le nombre d'armes détenues par citoyen.

ARME prône la taxation unique modérée lors de la demande de détention d'une arme.

f) Abrogation de l'annulation des agréments des armuriers et des collectionneurs et de la caducité de leurs agréments.

ARME défend une modification des articles de la loi en concertation avec les professionnels du Monde des Armes.

Une loi qui a été rédigée par le législateur ignorant la réalité du terrain ne peut pas être maintenue et appliquée.

g) Etablissement d'un système efficace de collecte et de traitement des données permettant une appréciation de la problématique de la criminalité en Belgique notamment par rapport aux armes.

ARME soutient que la mise en place d'un organisme (agence fédérale des armes) ayant une certaine autonomie pour la collecte des informations sur la criminalité avec des armes doit être faite rapidement.

L'adaptation des systèmes informatiques de la Police et de la Justice doit être étudiée afin de pouvoir extraire des statistiques sur l'utilisation d'armes dans les crimes et délits.

Il est primordial de pouvoir faire la différence entre les armes légalement détenues et les armes illégalement détenues.

Cette adaptation devra intégrer les différents types d'armes afin que les statistiques soient très précises.

Une possibilité de collecte des données de blessures par armes via les hôpitaux pourrait également être envisagée afin de bénéficier d'informations complètes.

Toutes ces données collectées et traitées par l'organisme officiel permettront de donner la stricte réalité de l'utilisation des armes dans les délits et empêcheront la communication de chiffres supposés qui enflent à chaque prise de parole de tel ou tel représentant politique.

ARME veut une prise de conscience collective qu'une arme n'est qu'un « outil » et qu'il faut agir sur les CAUSES des drames et de l'insécurité en général.

Il n'y aura pas de listes ARME lors des élections du 10 juin 2007 car nous n'avons pas récolté le nombre légal de signatures

POSITION DU « CdH »

Votre courrier électronique m'est bien parvenu et je vous en remercie.

Vous pointez avec raison un ensemble de problèmes qui se posent dans le cadre de l'application de la loi sur les armes du 8 juin 2006. Le cdH pense en effet qu'il est essentiel d'assurer un contrôle efficace des armes, mais ne croit pas que ce sont les tracasseries administratives qui soient les plus efficaces en la matière.

- a) Le cdH approuve l'idée selon laquelle la problématique des armes doit être abordée sous l'angle d'une lutte contre les formes les plus graves de criminalité. Cependant, cela ne concerne que très peu les détenteurs privés d'armes de chasse et de tir sportif. Dans leur cas, la réflexion doit porter sur le danger lié à la possession d'armes par des personnes privées et sur la nécessité d'une régulation de cette possession.
- b) Le cdH considère que le gouvernement applique de facto un moratoire en reportant sans cesse la date butoir de régularisation. Cela étant, il serait plus honnête, dans la perspective d'une adaptation de la loi, de prévoir un moratoire. Cela permettrait aux détenteurs d'armes de rester dans la légalité tout en attendant une modification des textes.
- c) Dans l'hypothèse où l'on réexaminerait la problématique des armes, il faut bien entendu éviter de répéter les erreurs liées à la précipitation qu'a induite le gouvernement. C'est donc à une large réflexion qu'il faut se livrer, en consultation avec tous les intéressés.
- d) Le réexamen de la loi sur les armes devrait bien entendu évaluer le bien-fondé des catégories actuelles de motifs légitimes de détention d'arme.
- e) Pour le cdH, il est difficile de considérer que l'on puisse autoriser des personnes à posséder une arme pour se livrer occasionnellement au tir récréatif. Une telle mesure entraînerait immédiatement une impossibilité du contrôle de la possession d'armes puisqu'il suffirait à leur propriétaire d'invoquer un usage occasionnel pour légitimer sa situation. Les critères à dégager nous semblent donc devoir être plus restrictifs.
- f) Le cdH ne peut qu'approuver l'idée d'une limitation des sommes réclamées aux possesseurs d'armes pour l'obtention d'autorisations ou l'accomplissement des formalités de déclaration imposées par la loi. Il nous semble donc que la déclaration devrait être plafonnée, pour éviter que les collectionneurs qui possèdent plusieurs armes ne se voient trop lourdement imposés. Concernant le renouvellement de la déclaration, il nous semble qu'il devrait être gratuit, par exemple à condition d'être effectué en ligne, ce qui simplifierait grandement la gestion administrative des dossiers.
- g) La situation des armuriers devrait faire l'objet d'une évaluation précise. Il n'est pas normal qu'en l'absence d'un quelconque grief, des armuriers puissent être privés de la possibilité d'exercer leur profession. Il nous semble donc que ceux-ci devraient être mis à l'abri, autant que faire se peut, du risque d'un non-renouvellement de leur agrément. Nous pensons donc qu'il serait justifiable de prévoir que le renouvellement serait garanti en l'absence d'un élément neuf indicateur d'un manquement important de l'armurier. De cette manière, il nous paraît que l'on pourrait garantir à l'armurier consciencieux une sécurité maximale, tout en satisfaisant aux nécessités d'un contrôle scrupuleux de cette profession.
- h) En matière de gestion des armes comme dans d'autres domaines, une des grandes faiblesses de la Belgique est la qualité de ses processus de collecte et d'analyse des données. Nous ne pouvons qu'approuver l'idée d'un perfectionnement des outils statistiques, instrument indispensable à une bonne gestion de la chose publique.

Comme vous le constatez, nous sommes partisans d'un meilleur contrôle des armes, ce qui suppose un contrôle réaliste qui ne pénalise pas les personnes ayant toujours agi dans la légalité et ne les incite pas à dissimuler les armes que l'on voudrait les voir déclarer. Nous pensons avec vous que la première année d'application de la loi du 8 juin fait apparaître des difficultés peu prévisibles à l'origine

mais qui doivent inciter le politique à évaluer et, le cas échéant, adapter la législation après une large concertation.

Joëlle MILQUET

POSITION DE « ECOLO »

Nous accusons bonne réception de votre courrier d'avril dernier relatif à la nouvelle législation en matière d'armes qui a retenu toute notre attention.

Au moment du vote de cette législation, nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises et notre position a toujours été claire quant à la nécessité de légiférer en la matière.

Il faut se souvenir que cette nouvelle législation a fait suite aux évènements dramatiques du 11 mai 2006, lorsqu'une jeune femme et une petite fille avaient été tuées alors qu'elles circulaient dans les rues d'Anvers.

A l'époque, de nombreuses voix se sont élevées au sein de la classe politique pour réclamer une réaction rapide et la mise en place d'une législation.

Nous sommes, pour notre part, convaincus qu'il faut en tout cas encadrer au mieux la vente d'armes pour éviter au maximum des drames comme il s'en passe encore trop souvent dans notre pays. Encadrer ne veut pas dire supprimer mais des faits tels qu'ils se sont produits à Anvers ne peuvent plus arriver.

Si le trafic d'armes ou l'achat dans l'illégalité existe, et continuera d'exister, il est clair qu'une bonne partie de ceux qui s'en servent n'appartiennent pas pour autant aux réseaux dans lesquels on peut se les procurer. C'était d'ailleurs le cas à Anvers.

Nous n'oublions pas pour autant les conséquences de la loi sur la détention des armes.

Notre députée Muriel Gerkens suit ce dossier avec intérêt et nous vous avons d'ailleurs rencontré en septembre dernier. Depuis lors, en réponse à une question parlementaire, la ministre de la justice a annoncé en Commission de la Chambre du 28 novembre dernier que la date ultime de régularisation a été reportée au 30 juin 2007. De ce fait, le délai accordé aux citoyens pour se mettre en ordre avec toutes les autorisations a été prolongé de plus de six mois. Ce qui est déjà un premier pas.

Enfin, début de cette année, un groupe de travail a été mis en place au Parlement avec l'objectif, de remettre des propositions d'amélioration de la loi. Muriel Gerkens y a participé. Les priorités identifiées à travailler sont :

- ✓ l'inactivation des armes sans les mettre hors service de manière définitive et sans leur ôter toute valeur de manière irrémédiable, tout en assurant la non utilisation de l'arme détenue par une personne non habilitée à avoir une arme, ceci pouvant amener réponse aux collectionneurs, aux héritiers, aux anciens tireurs et chasseurs ;
- ✓ l'enregistrement des armes et le processus mis en place depuis la police locale jusqu'au registre national ;
- ✓ la mise à jour de la liste devenue obsolète des armes de collection.

Muriel Gerkens a participé aux travaux et a cosigné cette résolution.

La résolution DOC 51 2991/002 a été adoptée le 12/04/2007. Vous le trouverez en annexe ainsi que les différentes prises de position d'Ecolo en la matière. Vous pouvez également consulter le document via le lien <http://www.lachambre.be/FLWB/PDF/51/2991/51K2991002.pdf>

Les adaptations nécessaires de la loi ne seront envisageables qu'après les élections, malheureusement, pour des raisons de calendrier.

Nous partageons l'analyse de l'UNACT selon laquelle :

- ✓ le projet de loi n'a pas été examiné dans de bonnes conditions ;
- ✓ les moyens techniques, humains et financiers consacrés à la réalisation correcte sont inadaptés ;
- ✓ cette loi ne concerne que les armes détenues ouvertement et pas le trafic illégal, la lutte contre la criminalité doit donc être renforcée.

Mais au-delà de ces critiques, ECOLO veut que soit organisée une traçabilité des armes et des munitions, et que la possession d'armes ne soit jamais banalisée. Il est donc clair que nous souhaitons que la possession d'armes soit la plus limitée possible et que celles-ci soient le moins dangereuses possible pendant leur usage et leur conservation.

Isabelle Durant

POSITION DU « M R »

La loi du 8 juin 2006 sur les armes est entrée en vigueur le 9 juin dernier. Le drame d'Anvers a, en effet, tragiquement remis en lumière la nécessité d'adapter la législation. Il convenait notamment d'empêcher les achats impulsifs d'armes.

Dès le début cependant, d'importantes difficultés pratiques liées à la mise en œuvre de la loi ont été signalées. Plusieurs de nos parlementaires, notamment Messieurs Bellot, Denis et Monfils ont, d'une manière récurrente, tenté d'attirer l'attention de la Ministre de la Justice sur le sujet.

Dans son arrêt du 8 novembre 2006, la Cour d'Arbitrage (n° 169/2006) a stigmatisé les différences qui existaient entre les périodes transitoires prévues dans la loi sur les armes. Cet élément de poids nous a permis d'obtenir la prolongation de l'ensemble des périodes transitoires au 30 juin 2007. Dans le même temps, la Commission de la Justice de la Chambre décidait la création d'un groupe de travail ad hoc en vue d'examiner la possibilité d'amender la loi sur les armes. Membre de la coalition gouvernementale, il nous paraissait alors cohérent et opportun de laisser le Parlement réfléchir aux amendements nécessaires.

Entre-temps, le MR a rappelé à plusieurs reprises son souhait de voir installé le Conseil consultatif des armes. Nous souhaitons que ce Conseil, enfin maintenant installé, puisse émettre les avis opportuns sur le sujet.

Le groupe de travail ad hoc de la Commission de la Justice de la Chambre a abouti à la rédaction d'une résolution relative à la loi sur les armes. Ce texte correspond au plus grand commun dénominateur qu'il a été possible de trouver entre l'ensemble des partis démocratiques. S'il est difficile d'être opposé à ce texte, sachez que, très clairement, il ne nous satisfait pas. Pour le MR, il s'impose en effet d'aller plus loin.

Voici maintenant plus précisément notre position quant à vos différentes questions.

- a) Pour le MR, il convient en ce dossier de ne pas se tromper de cible : il faut ainsi lutter intensivement contre le trafic d'armes. Il n'est en effet pas normal qu'il soit possible de se procurer aussi facilement des armes au marché noir sur notre territoire. Cette lutte contre le trafic d'armes doit constituer une réelle priorité, ce qui nécessite une action non seulement au niveau belge mais aussi dans la cadre d'une coopération européenne et internationale. Il importe dès lors de s'attaquer très clairement à la criminalité organisée dont on peut supposer que les membres détiennent des armes qui sont et demeureront illégales.
- b) Le MR estime nécessaire de prolonger les périodes transitoires prévues par la loi sur les armes. À cette fin, Monsieur Philippe Monfils a déposé une proposition de loi (2969/001), annexée à ce courrier, visant à prolonger l'ensemble des périodes transitoires au 31 décembre 2007. Faute de quorum (un seul PS sur 3 et pas de CDH), celle-ci n'a pas pu être examinée par la Commission de la Justice de la Chambre ! Prévoir ce délai supplémentaire nous paraît pourtant indispensable, d'une part, parce que tout n'est pas encore prêt au niveau des mesures concrètes de mise en œuvre de la loi, d'autre part, parce que ce délai doit permettre de s'accorder sur de nécessaires et justes modifications à la loi sur les armes.
- c) Le MR estime que l'objectif de recensement des armes est légitime. En revanche, nous avons le sentiment que les moyens mis en œuvre pour rencontrer cet objectif ne sont pas toujours cohérents et peuvent même s'avérer contre-productifs pour certains aspects. Il ne s'agit dès lors pas de remettre en question toute la philosophie à la base de la loi mais bien d'apporter des corrections proportionnées. À plusieurs reprises, le MR a exprimé son souhait que le Conseil consultatif des armes soit rapidement installé. Maintenant que cela est enfin le cas, le MR souhaite que le Conseil consultatif puisse remettre un avis sur toutes les améliorations qu'il estime nécessaires à la loi sur les armes.

- d) Pour le MR, la liste des motifs légitimes (art. 11 de la loi) doit être complétée en vue d'y intégrer les personnes ayant acquis une arme soumise à autorisation par voie de succession (héritage) ainsi que les personnes possédant un permis de chasse ou une licence de tireur sportif, et qui trois ans après avoir arrêté leur sport ou leur hobby pour des raisons qui leur sont propres, doivent aujourd'hui selon la nouvelle loi abandonner leurs armes ou les rendre inaptés au tir. Nous souhaitons également qu'il soit réfléchi à la situation des personnes qui détiennent une arme depuis de nombreuses années avant le vote de cette loi, pour autant bien évidemment que cette arme ne soit pas prohibée. La piste d'une neutralisation réversible d'une arme mérite aussi d'être techniquement explorée et approfondie.
- e) Voir d)
- f) Le MR souhaite que la procédure de renouvellement des autorisations de détenir des armes soit simplifiée. Quant à la redevance à payer tous les 5 ans, le MR veut qu'elle soit supprimée ou très fortement revue à la baisse.
- g) Le MR est prêt à soutenir une proposition de loi visant à supprimer l'obligation de renouvellement des agréments tous les 7 ans pour les armuriers.
- h) Nous estimons indispensable de veiller au bon fonctionnement du Registre central des armes. Un rapport du Comité permanent de contrôle des services de police a d'ailleurs souligné la nécessité d'améliorer les choses. Disposer d'un système efficace de collecte et de traitement des données doit permettre la mise en œuvre d'une politique de criminalité appropriée.

Il nous importe encore de souligner que le cadre légal relatif aux tireurs sportifs doit être clarifié et ce en association avec les représentants du secteur.

Didier REYNDERS